CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la Pubication le : 07 OCT 2026
Le Maire

2026/307

REGLEMENTATION
CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant autorisation provisoire de circulation et de stationnement
pour un camion de déménagement cours Sainte-Marthe

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande relative à un déménagement au numéro 1 cours Sainte-Marthe, le 24 octobre 2026,
- Considérant que pour permettre les opérations de déménagement, il est nécessaire de rapporter temporairement les arrêtés 2008/277 du 25 novembre 2008 et 2003/015 du 24 janvier 2003 en faveur du pétitionnaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 24 octobre 2026, le camion de déménagement du pétitionnaire (utilitaire 8m³) est autorisé à circuler et à stationner dans la cours Sainte-Marthe, à proximité du numéro 1. Il ne devra en aucun cas provoquer d'entrave à la circulation.

ARTICLE 2 : Des places de stationnement seront balisées pour le camion de déménagement par les Services Techniques Municipaux. Le stationnement de tout autre véhicule sur cette aire réservée sera interdit et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 3 : En cas de parking privatif, la Ville ne réserve pas de place de stationnement.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Monsieur Triki

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 06 OCT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)